

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Fin d'une action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

ACTEOS

(Eurolist)

**Complément à D&I 206C1951 du 25 octobre 2006**

- 1 - Par courrier du 26 octobre 2006, reçu le 30 octobre, la société Atila Ventures Holdings B.V. a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et de 5% du capital et des droits de vote de la société ACTEOS et ne plus détenir aucun titre de cette société.
- 2 - Par courrier du 7 novembre 2006, reçu le jour même, la société ETV Beteiligungs Gmbh, Swiss Branch (12, rue du Grand-Pont, 1003 Lausanne, Suisse) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi de concert en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15% et de 10% du capital et des droits de vote de la société ACTEOS et détenir, à titre individuel, au 30 octobre 2006, 203 832 actions ACTEOS représentant 407 664 droits de vote, soit 7,28% du capital et 8,54% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent de la fin de l'action de concert entre Monsieur Joseph Felfeli, les sociétés Siemens Business Services Verwaltungs Gmbh, ETV Beteiligungs Gmbh et Atila Ventures Holdings B.V., par suite de la cession par Atila Ventures Holdings B.V., en avril 2006, de ses actions ACTEOS.

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 2 799 439 actions représentant 4 771 676 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général.